

## CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	21 septembre 2010	365A-2010-3061

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	14 juin 2012	385A-2012-3277	Uniformisation avec les documents normatifs et le <i>Règlement de régie interne</i> (Règlement 1)
Conseil d'administration	12 décembre 2013	400A-2013-3416	Révision des rôles et responsabilités
Conseil d'administration	11 décembre 2014	413A-2014-3524	Modifications mineures
Conseil d'administration	19 avril 2016	426A-2016-3614	Modifications mineures et ajouts reliés au projet de la <i>Politique sur le harcèlement, la discrimination et l'incivilité</i>
Conseil d'administration	6 décembre 2017	440A-2017-3740	Modifications en lien avec la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3775	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications mineures
Conseil d'administration	21 avril 2021	471A-20210421-4084	Rédaction épécène et modifications mineures
Secrétariat général	15 juin 2021	N/A	En lien avec la modification à la structure organisationnelle (472A-20210615-4115)

<b>RÉVISION</b>	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
<b>RESPONSABLE</b>	Secrétariat général
<b>CODE</b>	CH-01-2021.9



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIFS</b> .....	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>3</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b> .....	<b>3</b>
<b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>6. COMPOSITION ET MANDAT</b> .....	<b>4</b>
6.1 Composition .....	4
6.2 Durée du mandat.....	4
<b>7. FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
7.1 Présidence .....	4
7.2 Convocation d'une réunion.....	5
7.3 Rapport annuel.....	5
7.4 Participation aux réunions sans droit de vote .....	5
7.5 Dénonciation d'Irrégularités à l'égard d'une ou un membre du Comité .....	5
<b>8. MISE À JOUR</b> .....	<b>5</b>
<b>9. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>5</b>



### PRÉAMBULE

Le conseil d'administration (**Conseil**) de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) exerce ses pouvoirs dans le respect de la mission de l'INRS, c'est-à-dire l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

Il agit dans le respect des principes de gouvernance reconnus afin de renforcer la gestion de l'INRS en visant à la fois, notamment, l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité.

Pour s'acquitter d'une partie de ses tâches, le Conseil constitue, entre autres, un comité de gouvernance et d'éthique (**Comité**) qui s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de gouvernance, aux questions relatives à la déontologie et à l'éthique, à l'évaluation et à la formation des Membres du Conseil ainsi qu'à l'évaluation de la performance du Conseil.

En vertu de la *Charte du comité de gouvernance et d'éthique (Charte)*, le Comité a notamment comme responsabilités d'élaborer des règles de gouvernance et d'éthique régissant la conduite des affaires de l'INRS et d'évaluer les pratiques en vigueur en matière de gouvernance tant au sein du Conseil qu'au sein de la Communauté INRS.

### 1. OBJECTIFS

La Charte définit les rôles et les responsabilités, la composition et le mandat, ainsi que le fonctionnement du Comité.

### 2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Charte, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Code d'éthique** : le *Code d'éthique de la communauté universitaire*.

**Code d'éthique du Conseil** : le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Conflit d'intérêts** : une personne est en conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, des personnes consultantes ou de ses fournisseurs et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'une Personne proche;

- les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des personnes consultant ou des fournisseurs de l'INRS.

Une personne est également en conflit d'intérêts lorsqu'une situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers l'INRS.

**Corps professoral** : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS* ainsi que toute personne titulaire d'un statut de professeure ou professeur associé, invité, honoraire ou émérite.

**Dénonciation** : acte par lequel une ou un membre de la Communauté INRS met en évidence certaines préoccupations ou inquiétudes au sujet d'une Irrégularité portée à sa connaissance ou sur le point d'être commise.

**Document normatif** : un Règlement, un code, une charte, une Politique, une Directive ou une procédure de l'INRS

**Irrégularité** : un comportement ou un acte répréhensible proscrit par la loi, par un règlement, par le Code d'éthique, ou par tout autre Document normatif. Constitue une Irrégularité, un comportement tel que :

- la falsification des registres comptables;
- le vol et la fraude;
- la dissimulation intentionnelle ou déclaration inexacte de données ou de faits importants;
- l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- le détournement de fonds;
- l'acceptation de pots-de-vin;
- l'utilisation illicite ou non autorisée des biens de l'INRS;
- le Conflit d'intérêts ou la collusion dans le cadre d'appels d'offres;
- l'autorisation de paiement de biens ou de services qui n'ont pas été fournis à l'INRS;
- la substitution de biens par d'autres de moindre qualité;
- la dérogation aux lois, aux règlements ou aux Documents normatifs;
- négliger de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels;
- l'utilisation sans autorisation de renseignements confidentiels;
- l'abus de pouvoir.

Constitue également une Irrégularité le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre une Irrégularité.

**Membre du Conseil** : toute personne siégeant au Conseil.

**Membre externe** : une ou un Membre du Conseil qui n'est pas membre de la Communauté INRS.

**Personne proche** : une personne physique ou morale parmi les suivantes :

- la société dont une ou un membre du personnel ou du Corps professoral possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;
- l'associée ou l'associé d'une ou d'un membre du personnel ou du Corps professoral ;

- la conjointe ou le conjoint, les enfants et les parents d'une ou d'un membre du personnel ou du Corps professoral ainsi que les parents et les enfants de sa conjointe ou de son conjoint.

**Personnel cadre:** toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

**Personnel cadre supérieur :** la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

La Charte s'applique aux membres du Comité.

### 4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Conseil est responsable de l'application de la Charte.

### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et les responsabilités qui incombent au Comité sont les suivants :

- élaborer et soumettre au Conseil pour approbation le profil de compétences et d'expérience pour la nomination des Membres du Conseil, à l'exception de la directrice générale ou du directeur général;
- formuler des recommandations au Conseil quant à la nomination des Membres du Conseil devant siéger aux divers comités de l'INRS;
- formuler des recommandations relativement à la présidence et à la vice-présidence du Conseil;
- élaborer et soumettre au Conseil pour approbation les critères d'évaluation des Membres du Conseil;
- élaborer et soumettre au Conseil pour approbation des critères pour l'évaluation de la performance du Conseil;
- effectuer l'évaluation de la performance du Conseil conformément aux critères approuvés par le Conseil et en faire rapport au président du Conseil;
- élaborer et mettre en place un programme d'accueil et de formation continue pour les Membres du Conseil;
- formuler toute recommandation relative aux Documents normatifs concernant la gouvernance;
- donner son avis ou faire toute recommandation au Conseil relative à la bonne gouvernance;
- établir ses propres règles de fonctionnement et de régie interne;
- procéder à toute consultation qu'il juge utile à l'exécution de son mandat;
- soumettre au Conseil pour approbation les codes d'éthique et s'assurer de leur mise à jour périodique;

De plus, en vertu du Code d'éthique, du Code d'éthique du Conseil ou de tout autre Document normatif prévoyant un mécanisme de plainte ou de Dénonciation à l'égard d'une ou un membre du Personnel cadre supérieur ou du Secrétariat général, les rôles et les responsabilités suivants incombent au Comité :

- m) diffuser et promouvoir le Code d'éthique du Conseil auprès de ces membres;
- n) recevoir et traiter les déclarations d'engagements et de Conflits d'intérêts prévues par le Code d'éthique lorsque celles-ci proviennent du Personnel cadre supérieur et décider des mesures ou des précautions à prendre, le cas échéant;
- o) recevoir et traiter les déclarations d'engagement et de Conflits d'intérêts prévues par le Code d'éthique du Conseil et décider des mesures ou des précautions à prendre, le cas échéant;
- p) intervenir et soutenir la personne présidant le Conseil, ou toute autre personne identifiée par le Protecteur du citoyen, dans le traitement de tout dossier transmis par le Protecteur du citoyen agissant en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;
- q) donner son avis sur les cas qui lui sont soumis en vertu du Code d'éthique;
- r) recevoir et traiter toute plainte ou Dénonciation déposée à l'encontre du Personnel cadre supérieur ou d'une ou un membre du Secrétariat général, étudier leur recevabilité et mandater une ressource externe pour mener une enquête, le cas échéant;
- s) formuler des recommandations au Conseil quant aux sanctions à appliquer au Personnel cadre supérieur, suivant les conclusions contenues au rapport produit par la ressource externe mandatée pour mener une enquête.

## 6. COMPOSITION ET MANDAT

### 6.1 COMPOSITION

Le Comité est composé de trois Membres externes. Les membres du Comité sont recommandés par le Comité et nommés par le Conseil.

### 6.2 DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Ces mandats sont renouvelables.

Les membres du Comité demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce que le Conseil ait pourvu à leur remplacement ou ait renouvelé leur mandat.

## 7. FONCTIONNEMENT

### 7.1 PRÉSIDENTE

Les membres du Comité désignent la personne qui le présidera. Cette dernière voit au bon fonctionnement des réunions et présente au Conseil les rapports du Comité.

La durée de son mandat est de deux ans et ce mandat est renouvelable.

## **7.2 CONVOCATION D'UNE RÉUNION**

À la demande de la présidence du Conseil ou du Comité ou de la Direction générale, le ou la secrétaire du Comité peut convoquer une réunion du Comité.

## **7.3 RAPPORT ANNUEL**

Le Comité rend compte une fois par année au Conseil au moyen de son rapport annuel d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, portant notamment sur l'exécution de son mandat en général, sur le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues, ainsi que le nombre de dossiers de Dénonciations d'Irrégularités au Code d'éthique du Conseil, lors de la première réunion du Conseil tenue après le 1<sup>er</sup> septembre.

## **7.4 PARTICIPATION AUX RÉUNIONS SANS DROIT DE VOTE**

La personne qui préside le Conseil peut participer à toute réunion du Comité, mais n'a pas droit de vote.

La directrice générale ou le directeur général participe généralement aux réunions du Comité, mais n'a pas droit de vote. Le Comité peut toutefois demander que des réunions soient convoquées et tenues en son absence.

Selon les sujets abordés, tout membre de la Communauté INRS peut être convoqué à une réunion du Comité.

## **7.5 DÉNONCIATION D'IRRÉGULARITÉS À L'ÉGARD D'UNE OU UN MEMBRE DU COMITÉ**

Lorsqu'une ou un membre du Comité est visé par une Dénonciation d'Irrégularités au Code d'éthique du Conseil, le Conseil peut pourvoir temporairement à son remplacement pour la durée de l'enquête. Dans l'hypothèse où la Dénonciation d'Irrégularités est par la suite jugée non fondée, la personne visée réintègre ses fonctions.

## **8. MISE À JOUR**

La Charte est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

La Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.